



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
NOMBRE DE MEMBRES : 19
En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

Envoyé en préfecture le 06/08/2026

Reçu en préfecture le 06/08/2026

Publié le

S²LOW

EXTRAIT D'UN REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'AHETZE

SÉANCE DU 05 Août 2026

L'an deux mille vingt-six le mercredi 05 août à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'AHETZE, convoqué le vendredi 31 juillet 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Ramuntcho GOYHETCHE, Maire.

Etaient présent – e - s : M. le MAIRE Ramuntcho GOYHETCHE, Marie ARAMENDY, Michaël SAUBAGNÉ, Séverine SAINT-JEAN, Mathieu PORTET, Murielle MOLÉRÈS, Julien LAVILLARD, Pierre ESPONDE, Agnès IRIBARREN, Emmanuel PEREIRA, Odette COQUEREL, Nathalie DERCOURT, Maïte FORDIN, Santiago CAPENDEGUY, Ramuntxo LABAT ARAMENDY, Maider CARRERA INDO.

Excusé – e - s : Mme Laura LATASA (procuration à Mme COQUEREL), M. Joël LURO (procuration à Mme ARAMENDY), Romain FONTALIVE (procuration à M. le Maire).

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. Mme Séverine SAINT JEAN a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT)

OBJET DE LA 2^{ème} DÉLIBÉRATION N°2026 08 02 : Convention de fourrière animale : avenant n°1
Rapporteur : M. le MAIRE

Par délibération n° 2021 12 13 du 20 décembre 2021, la Commune d'Ahetze a validé la signature d'une convention de prestations de services avec l'association protectrice des animaux de Saint Jean de Luz, suite à la restitution par la Communauté d'Agglomération Pays basque de cette compétence facultative aux Communes du Pôle Sud Pays basque.

Cette prestation est actuellement assurée sur la base d'un montant forfaitaire annuel fixé à 1 € par habitant pour les communes concernées.

Afin de permettre à l'association d'assurer la prise en charge globale des chiens errants, des chats féraux ainsi que les dépenses relatives à la gestion du bâtiment, il est proposé de conclure un avenant n° 1 à cette convention portant le montant forfaitaire annuel à **1,20 € par habitant**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- D'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention de prestations de service pour la fourrière animale, dont le projet est joint en annexe,
- D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré en séance publique, à Ahetze, le Mercredi 05 Août 2026,
M. le MAIRE,
Ramuntcho GOYHETCHE

